



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 32-2023

Monsieur le Maire,

Vu la demande en date du 02/03/2023 par la société HAMELIN domiciliée au 5 rue Jonquilles 28190 ORROUER ;

D'autoriser à stationner un échafaudage sur le domaine public du 06.03.2023 au 06.04.2023 au n°6 rue de la Libération à Saint-Georges-sur-Eure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 7 janvier 1983,

A R R Ê T E

Article 1 : La société HAMELIN est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage au n°6 rue de la Libération – Saint-Georges-sur-Eure du 06.03.2023 au 06.04.2023. La société HAMELIN doit se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Stationnement : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver un passage suffisant pour les voitures et les motos.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société HAMELIN

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société HAMELIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 02/03/2023

Le Maire,
Jacky GAULLIER

